

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 30 JUIN 2014**

Séance du trente juin deux mille quatorze à vingt heures trente

L'année deux mille quatorze, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni, en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-trois juin deux mille quatorze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne VANPEENE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (70) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Guy BOMMELAERE – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Cécile GILLARD-LASCAUX – Jean-Luc FACHE – Régis DUQUENOY – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Philippe GANTOIS – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Françoise POLNECQ – Jessy HERLEN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Fabrice DELANNOY – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Didier DEWYNTER – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (2) : Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Luc EVERAERE par Didier DEWYNTER

Procurations (12) : Sébastien MALESYS à Catherine DEPLANCKE – Patricia MOONE à Laurence BARROIS – Pierre BOURGEOIS à Danielle MAMETZ – Bernard DELASSUS à Francis AMPEN – Cécilia LECIGNE à Valentin BELLEVAL – Jean-Luc CAPPAERT à Jacques HERMANT – Jérôme DARQUES à Carole DELAIRE – Marie-France QUAEGBEUR à Jean-Pierre VARLET – Monique GRYSON à Janine JOSSON – Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE – Irène VISTICOT à Jean-Pierre BATAILLE – Eric SMAL à Béatrice DESCAMPS

C – PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES 17 AVRIL, 29 AVRIL ET 3 JUIN 2014

Monsieur le Président indique que les procès-verbaux des séances des 17 Avril, 29 Avril et 3 Juin 2014 n'ont fait l'objet d'aucune demande de rectification ; il constate donc l'adoption des procès-verbaux.

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2014/118

Objet : Motion d'implantation d'un appareil d'imagerie médicale par résonance magnétique (I.R.M.) au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK

Ville centre de la Flandre Intérieure, HAZEBROUCK concentre bon nombre de services dont le Service de Santé, via le Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

Le 29 Avril 2014, Monsieur Bataille, Président de la CCFI, a été élu membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

Le 28 mai 2014, Monsieur le Maire d'HAZEBROUCK a été élu Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

En sa qualité de Président, Monsieur le Maire a d'emblée rappelé l'ambition de l'Hôpital qui est celle de se doter d'un appareil d'imagerie par Résonance Magnétique (I.R.M.).

Après avoir obtenu l'implantation d'un scanner, il y a quelques années, il semble légitime de pouvoir prétendre au perfectionnement des installations du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

Le Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK est un service public de santé de proximité essentiel aux Hazebrouckois mais aussi à l'ensemble de notre territoire de Flandre Intérieure composé de plus de 100 000 habitants et regroupant 50 communes.

Considérant que ce projet d'acquisition a fait l'objet d'un refus de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) en date du 14 Janvier 2013,

Il vous est proposé :

- **De réaffirmer avec force la nécessité d'implanter** un appareil d'imagerie par résonance magnétique (I.R.M.) au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

Monsieur DEBAECKER, Maire d'Hazebrouck et Président du Conseil d'Administration présente la motion.

Il indique qu'il doit rencontrer bientôt le Sous-Préfet à ce sujet.

En outre, Monsieur DEBAECKER précise que Messieurs LECERF et ALLOSSERY, respectivement sénateur et député, se sont engagés à intervenir au niveau national.

Il précise que les travaux sont engagés sur l'hôpital afin d'accueillir dès que possible ce nouvel IRM. En outre, il explique que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck a d'ores et déjà réservé les crédits nécessaires à un tel investissement.

Il revient sur le cas du Centre Hospitalier d'Armentières, indiquant que c'est ce CH qui a reçu l'autorisation d'implantation à compter de 2015. Mais l'établissement n'a pas encore fait les travaux nécessaires et est en proie à des difficultés financières.

Il est convaincu de la nécessité et de l'urgence de disposer d'un tel équipement sur Hazebrouck. Afin d'illustrer cette urgence, il prend l'exemple de la prise en charge d'un AVC qui doit impérativement se faire dans les 4 premières heures pour augmenter les chances du patient.

Il insiste sur le caractère urgent et sur la solidarité dont doit faire preuve la Flandre Intérieure, et précise que le Centre Hospitalier de Seclin est également intéressé par l'installation d'un tel équipement.

Une rencontre entre l'Agence Régionale de Santé, les Maires de Bailleul et Hazebrouck, le Président de la CCFI et la directrice du Centre Hospitalier d'Hazebrouck aura lieu en juillet.

Si tout se passe dans les meilleures conditions, l'équipement pourrait être installé pour fin 2015 ou début 2016.

En conclusion, il propose que chaque commune adopte cette motion car c'est l'union de la Flandre Intérieure qui permettra de réussir.

Monsieur le Président estime que la situation a été parfaitement résumée. La clé du problème n'est pas financière puisque le Centre Hospitalier d'Hazebrouck a les moyens de ses ambitions. Il s'agit simplement que l'ARS revoie sa position et décide d'autoriser l'implantation de l'IRM à Hazebrouck.

Monsieur DEBAECKER indique que la prochaine décision devrait être prise au printemps 2015.

Monsieur le Président pense que les médecins généralistes devraient préparer un courrier à l'attention de l'ARS.

Monsieur DEBAECKER termine son intervention en estimant que toutes les forces vives seront utiles dans ce dossier et que la Flandre Intérieure réussira en étant unie et en mouvement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/119

Objet : Présentation du Compte Administratif – Communauté de Communes de l'Houtland - Exercice 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes de l'Houtland, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		971 332.22 €	74 801.14 €		74 801.14 €	971 332.22 €
Opérations de l'exercice	2 483 670.11 €	2 667 554.13 €	1 399 555.93 €	471 245.52 €	3 883 226.04 €	3 138 799.65 €
Totaux	2 483 670.11 €	3 638 886.35 €	1 474 357.07 €	471 245.52 €	3 958 027.18 €	4 110 131.87 €
Résultat de clôture	0.00 €	1 155 216.24 €	1 003 111.55 €	0.00 €	0.00 €	152 104.69 €
Restes à réaliser	5 309.16 €	0.00 €	137 893.26 €	0.00 €	143 202.42 €	0.00 €
Totaux cumulés	2 488 979.27 €	3 638 886.35 €	1 612 250.33 €	471 245.52 €	4 101 229.60 €	4 110 131.87 €
Résultat corrigé des restes à réaliser	0.00 €	1 149 907.08 €	1 141 004.81 €	0.00 €	0.00 €	8 902.27 €

Budget Annexe Boulangerie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	25 891.25 €			77 013.84 €	25 891.25 €	77 013.84 €
Opérations de l'exercice	32 992.84 €	8 515.68 €	41 793.54 €	23 838.00 €	74 786.38 €	32 353.68 €
Totaux	58 884.09 €	8 515.68 €	41 793.54 €	100 851.84 €	100 677.63 €	109 367.52 €
Résultat de clôture	50 368.41 €	0.00 €	0.00 €	59 058.30 €	0.00 €	8 689.89 €
Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	58 884.09 €	8 515.68 €	41 793.54 €	100 851.84 €	100 677.63 €	109 367.52 €
Résultat corrigé des restes à réaliser	50 368.41 €	0.00 €	0.00 €	59 058.30 €	0.00 €	8 689.89 €

Budget Consolidé

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	25 891.25 €	971 332.22 €	74 801.14 €	77 013.84 €	100 692.39 €	1 048 346.06 €
Opérations de l'exercice	2 516 662.95 €	2 676 069.81 €	1 441 349.47 €	495 083.52 €	3 958 012.42 €	3 171 153.33 €
Totaux	2 542 554.20 €	3 647 402.03 €	1 516 150.61 €	572 097.36 €	4 058 704.81 €	4 219 499.39 €
Résultat de clôture	0.00 €	1 104 847.83 €	944 053.25 €	0.00 €	0.00 €	160 794.58 €
Restes à réaliser	5 309.16 €	0.00 €	137 893.26 €	0.00 €	143 202.42 €	0.00 €
Totaux cumulés	2 547 863.36 €	3 647 402.03 €	1 654 043.87 €	572 097.36 €	4 201 907.23 €	4 219 499.39 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	1 099 538.67 €	1 081 946.51 €	0.00 €	0.00 €	17 592.16 €

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- vote le présent Compte Administratif 2013.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

Monsieur Michel LABITTE indique que l'analyse présentée n'appelle aucune opposition de sa part. Il tient néanmoins à renouveler la remarque faite en commission des finances sur les excédents apportés par l'ancienne Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys. S'il faut s'en réjouir, il lui paraît important d'assurer aux élus de ce territoire que les engagements précédemment pris seront honorés. C'est le cas par exemple des accords-cadres en voirie.

Il précise qu'il ne s'agit pas que de revenir sur la libre administration de la CCFI, mais de respecter les anciens projets de précédents élus.

Monsieur le Président indique que sa réponse sera la même que lors de la commission.

Sur les 17 Millions € d'excédents, 14 Millions € sont d'ores et déjà engagés, et en grande partie en 2014.

Le bureau fera preuve d'honnêteté intellectuelle. Les projets engagés en 2014 et 2015 seront réalisés.

Néanmoins, il précise qu'en cas de problèmes financiers, la priorité sera donnée aux urgences.

Monsieur Jacques HERMANT précise d'ailleurs que les offres du quartier du pont à Nieppe doivent être ouvertes le 1^{er} juillet 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/120

Objet : Présentation du Compte Administratif – Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys - Exercice 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes de Monts de Flandre - Plaine de la Lys, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 817 632.45 €		1 775 070.73 €	0.00 €	10 592 703.18 €
Opérations de l'exercice	14 250 914.25 €	16 743 553.14 €	4 097 955.82 €	6 041 930.70 €	18 348 870.07 €	22 785 483.84 €
Totaux	14 250 914.25 €	25 561 185.59 €	4 097 955.82 €	7 817 001.43 €	18 348 870.07 €	33 378 187.02 €
Résultat de clôture	0.00 €	11 310 271.34 €	0.00 €	3 719 045.61 €	0.00 €	15 029 316.95 €
Restes à réaliser	188 446.53 €	0.00 €	2 693 637.60 €	496 660.25 €	2 882 084.13 €	496 660.25 €
Totaux cumulés	14 439 360.78 €	25 561 185.59 €	6 791 593.42 €	8 313 661.68 €	21 230 954.20 €	33 874 847.27 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	11 121 824.81 €	0.00 €	1 522 068.26 €	0.00 €	12 643 893.07 €

Budgets Annexes

ZAC Blanche Maison

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	642 481.15 €		2 345 953.05 €		2 988 434.20 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	304 651.19 €	229 416.40 €	5 960.00 €	301 671.19 €	310 611.19 €	531 087.59 €
Totaux	947 132.34 €	229 416.40 €	2 351 913.05 €	301 671.19 €	3 299 045.39 €	531 087.59 €
Résultat de clôture	717 715.94 €	0.00 €	2 050 241.86 €	0.00 €	2 767 957.80 €	0.00 €
Restes à réaliser	133 525.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	133 525.31 €	0.00 €
Totaux cumulés	1 080 657.65 €	229 416.40 €	2 351 913.05 €	301 671.19 €	3 432 570.70 €	531 087.59 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	851 241.25 €	0.00 €	2 050 241.86 €	0.00 €	2 901 483.11 €	0.00 €

ZAI Godewaersvelde

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 000.00 €	618 760.80 €		618 760.80 €	12 000.00 €
Opérations de l'exercice	32 500.21 €	32 500.75 €	3 900.00 €	28 600.21 €	36 400.21 €	61 100.96 €
Totaux	32 500.21 €	44 500.75 €	622 660.80 €	28 600.21 €	655 161.01 €	73 100.96 €
Résultat de clôture	0.00 €	12 000.54 €	594 060.59 €	0.00 €	582 060.05 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	32 500.21 €	44 500.75 €	622 660.80 €	28 600.21 €	655 161.01 €	73 100.96 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	12 000.54 €	594 060.59 €	0.00 €	582 060.05 €	0.00 €

Budget Consolidé

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	642 481.15 €	8 829 632.45 €	2 964 713.85 €	1 775 070.73 €	3 607 195.00 €	10 604 703.18 €
Opérations de l'exercice	14 588 065.65 €	17 005 470.29 €	4 107 815.82 €	6 372 202.10 €	18 695 881.47 €	23 377 672.39 €
Totaux	15 230 546.80 €	25 835 102.74 €	7 072 529.67 €	8 147 272.83 €	22 303 076.47 €	33 982 375.57 €
Résultat de clôture	0.00 €	10 604 555.94 €	0.00 €	1 074 743.16 €	0.00 €	11 679 299.10 €
Restes à réaliser	321 971.84 €	0.00 €	2 693 637.60 €	496 660.25 €	3 015 609.44 €	496 660.25 €
Totaux cumulés	15 552 518.64 €	25 835 102.74 €	9 766 167.27 €	8 643 933.08 €	25 318 685.91 €	34 479 035.82 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	10 282 584.10 €	1 122 234.19 €	0.00 €	0.00 €	9 160 349.91 €

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- vote le présent Compte Administratif 2013.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/121

Objet : Présentation du Compte Administratif – Communauté de Communes du Pays des Géants - Exercice 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes du Pays des Géants, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		748 584.72 €	160 288.95 €		160 288.95 €	748 584.72 €
Opérations de l'exercice	6 014 005.80 €	6 256 921.49 €	1 107 551.07 €	881 694.92 €	7 121 556.87 €	7 138 616.41 €
Totaux	6 014 005.80 €	7 005 506.21 €	1 267 840.02 €	881 694.92 €	7 281 845.82 €	7 887 201.13 €
Résultat de clôture	0.00 €	991 500.41 €	386 145.10 €	0.00 €	0.00 €	605 355.31 €
Restes à réaliser	118 364.15 €	10 046.50 €	146 733.39 €	20 942.00 €	265 097.54 €	30 988.50 €
Totaux cumulés	6 132 369.95 €	7 015 552.71 €	1 414 573.41 €	902 636.92 €	7 546 943.36 €	7 918 189.63 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	883 182.76 €	511 936.49 €	0.00 €	0.00 €	371 246.27 €

Budgets Annexes

PAE du Pays des Géants

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €			563 315.50 €	0.00 €	563 315.50 €
Opérations de l'exercice	576 139.80 €	576 140.68 €	576 139.80 €	27 000.00 €	1 152 279.60 €	603 140.68 €
Totaux	576 139.80 €	576 140.68 €	576 139.80 €	590 315.50 €	1 152 279.60 €	1 166 456.18 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.88 €	0.00 €	14 175.70 €	0.00 €	14 176.58 €
Restes à réaliser	62 019.00 €			115 868.06 €	62 019.00 €	115 868.06 €
Totaux cumulés	638 158.80 €	576 140.68 €	576 139.80 €	706 183.56 €	1 214 298.60 €	1 282 324.24 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	62 018.12 €	0.00 €	0.00 €	130 043.76 €	0.00 €	68 025.64 €

ZAE de l'Hazewinde

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice				220 000.00 €	0.00 €	220 000.00 €
Totaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €	0.00 €	220 000.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €	0.00 €	220 000.00 €
Restes à réaliser	7 150.00 €	0.00 €		0.00 €	7 150.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	7 150.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €	7 150.00 €	220 000.00 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	7 150.00 €	0.00 €	0.00 €	220 000.00 €	0.00 €	212 850.00 €

Budget consolidé

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	748 584.72 €	160 288.95 €	563 315.50 €	160 288.95 €	1 311 900.22 €
Opérations de l'exercice	6 590 145.60 €	6 833 062.17 €	1 683 690.87 €	1 128 694.92 €	8 273 836.47 €	7 961 757.09 €
Totaux	6 590 145.60 €	7 581 646.89 €	1 843 979.82 €	1 692 010.42 €	8 434 125.42 €	9 273 657.31 €
Résultat de clôture	0.00 €	991 501.29 €	151 969.40 €	0.00 €	0.00 €	839 531.89 €
Restes à réaliser	187 533.15 €	10 046.50 €	146 733.39 €	136 810.06 €	334 266.54 €	146 856.56 €
Totaux cumulés	6 777 678.75 €	7 591 693.39 €	1 990 713.21 €	1 828 820.48 €	8 768 391.96 €	9 420 513.87 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	814 014.64 €	161 892.73 €	0.00 €	0.00 €	652 121.91 €

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote le présent Compte Administratif 2013.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/122

Objet : Présentation du Compte Administratif – Communauté de Communes du Pays de Cassel - Exercice 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Cassel, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		585 782.61 €	82 396.18 €		82 396.18 €	585 782.61 €
Opérations de l'exercice	2 053 764.01 €	2 880 085.47 €	2 836 281.38 €	1 561 741.60 €	4 890 045.39 €	4 441 827.07 €
Totaux	2 053 764.01 €	3 465 868.08 €	2 918 677.56 €	1 561 741.60 €	4 972 441.57 €	5 027 609.68 €
Résultat de clôture	0.00 €	1 412 104.07 €	1 356 935.96 €	0.00 €	0.00 €	55 168.11 €
Restes à réaliser	7 428.71 €	175 000.00 €	38 096.12 €	150 277.00 €	45 524.83 €	325 277.00 €
Totaux cumulés	2 061 192.72 €	3 640 868.08 €	2 956 773.68 €	1 712 018.60 €	5 017 966.40 €	5 352 886.68 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	1 579 675.36 €	1 244 755.08 €	0.00 €	0.00 €	334 920.28 €

Les restes à réaliser repris au budget général de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont été majorés de 41 860 € correspondant au rattachement de charges constatées par la communauté de communes du Pays de Cassel à la fin de l'exercice 2013 et qui n'auraient pas dû être repris en restes à réaliser au budget primitif 2014

Budget Annexe

ZAE du Peckel

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		382 521.47 €	661 353.28 €	0.00 €	661 353.28 €	382 521.47 €
Opérations de l'exercice	4 045 688.38 €	3 598 704.09 €	3 517 380.06 €	4 173 787.61 €	7 563 068.44 €	7 772 491.70 €
Totaux	4 045 688.38 €	3 981 225.56 €	4 178 733.34 €	4 173 787.61 €	8 224 421.72 €	8 155 013.17 €
Résultat de clôture	64 462.82 €	0.00 €	4 945.73 €	0.00 €	69 408.55 €	0.00 €
Restes à réaliser	3 845.86 €	42 000.00 €		0.00 €	3 845.86 €	42 000.00 €
Totaux cumulés	4 049 534.24 €	4 023 225.56 €	4 178 733.34 €	4 173 787.61 €	8 228 267.58 €	8 197 013.17 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	26 308.68 €	0.00 €	4 945.73 €	0.00 €	31 254.41 €	0.00 €

Budget Consolidé

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	968 304.08 €	743 749.46 €	0.00 €	743 749.46 €	968 304.08 €
Opérations de l'exercice	6 099 452.39 €	6 478 789.56 €	6 353 661.44 €	5 735 529.21 €	12 453 113.83 €	12 214 318.77 €
Totaux	6 099 452.39 €	7 447 093.64 €	7 097 410.90 €	5 735 529.21 €	13 196 863.29 €	13 182 622.85 €
Résultat de clôture	0.00 €	1 347 641.25 €	1 361 881.69 €	0.00 €	14 240.44 €	
Restes à réaliser	11 274.57 €	217 000.00 €	38 096.12 €	150 277.00 €	49 370.69 €	367 277.00 €
Totaux cumulés	6 110 726.96 €	7 664 093.64 €	7 135 507.02 €	5 885 806.21 €	13 246 233.98 €	13 549 899.85 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	1 553 366.68 €	1 249 700.81 €	0.00 €	0.00 €	303 665.87 €

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote le présent Compte Administratif 2013.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/123

Objet : Présentation du Compte Administratif – Communauté de Communes de la Voie Romaine - Exercice 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes de la Voie Romaine, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		865 148.20 €		696 509.31 €	0.00 €	1 561 657.51 €
Opérations de l'exercice	1 836 309.47 €	1 803 073.41 €	1 502 351.40 €	98 896.89 €	3 338 660.87 €	1 901 970.30 €
Totaux	1 836 309.47 €	2 668 221.61 €	1 502 351.40 €	795 406.20 €	3 338 660.87 €	3 463 627.81 €
Résultat de clôture	0.00 €	831 912.14 €	706 945.20 €	0.00 €	0.00 €	124 966.94 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	605 605.59 €	0.00 €	605 605.59 €	0.00 €
Totaux cumulés	1 836 309.47 €	2 668 221.61 €	2 107 956.99 €	795 406.20 €	3 944 266.46 €	3 463 627.81 €
Résultats définitifs	0.00 €	831 912.14 €	1 312 550.79 €	0.00 €	480 638.65 €	0.00 €

Budget Annexe

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	60 639.68 €		13 714.10 €	0.00 €	74 353.78 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux	60 639.68 €	0.00 €	13 714.10 €	0.00 €	74 353.78 €	0.00 €
Résultat de clôture	60 639.68 €	0.00 €	13 714.10 €	0.00 €	74 353.78 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	60 639.68 €	0.00 €	13 714.10 €	0.00 €	74 353.78 €	0.00 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	60 639.68 €	0.00 €	13 714.10 €	0.00 €	74 353.78 €	0.00 €

Budget Consolidé

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumule	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	60 639.68 €	865 148.20 €	13 714.10 €	696 509.31 €	74 353.78 €	1 561 657.51 €
Opérations de l'exercice	1 836 309.47 €	1 803 073.41 €	1 502 351.40 €	98 896.89 €	3 338 660.87 €	1 901 970.30 €
Totaux	1 896 949.15 €	2 668 221.61 €	1 516 065.50 €	795 406.20 €	3 413 014.65 €	3 463 627.81 €
Résultat de clôture	0.00 €	771 272.46 €	720 659.30 €	0.00 €	0.00 €	50 613.16 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	605 605.59 €	0.00 €	605 605.59 €	0.00 €
Totaux cumulés	1 896 949.15 €	2 668 221.61 €	2 121 671.09 €	795 406.20 €	4 018 620.24 €	3 463 627.81 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	771 272.46 €	1 326 264.89 €	0.00 €	554 992.43 €	0.00 €

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote le présent Compte Administratif 2013.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/124

Objet : Présentation du Compte Administratif – Communauté Rurale des Monts de Flandre - Exercice 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Communauté Rurale des Monts de Flandre, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 555 690.02 €		22 093.67 €	0.00 €	1 577 783.69 €
Opérations de l'exercice	4 626 468.67 €	4 644 124.05 €	3 376 654.59 €	3 709 368.29 €	8 003 123.26 €	8 353 492.34 €
Totaux	4 626 468.67 €	6 199 814.07 €	3 376 654.59 €	3 731 461.96 €	8 003 123.26 €	9 931 276.03 €
Résultat de clôture	0.00 €	1 573 345.40 €	0.00 €	354 807.37 €	0.00 €	1 928 152.77 €
Restes à réaliser	5 419.59 €	0.00 €	641 521.50 €	0.00 €	646 941.09 €	0.00 €
Totaux cumulés	4 631 888.26 €	6 199 814.07 €	4 018 176.09 €	3 731 461.96 €	8 650 064.35 €	9 931 276.03 €
Résultats définitifs	0.00 €	1 567 925.81 €	286 714.13 €	0.00 €	0.00 €	1 281 211.68 €

Budgets Annexes

ZAE de l'Abeele

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	1 682 284.42 €	1 880 285.41 €		1 880 285.41 €	1 682 284.42 €
Opérations de l'exercice	231 341.42 €	635 525.68 €	231 341.42 €	0.00 €	462 682.84 €	635 525.68 €
Totaux	231 341.42 €	2 317 810.10 €	2 111 626.83 €	0.00 €	2 342 968.25 €	2 317 810.10 €
Résultat de clôture	0.00 €	2 086 468.68 €	2 111 626.83 €	0.00 €	25 158.15 €	0.00 €
Restes à réaliser					0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	231 341.42 €	2 317 810.10 €	2 111 626.83 €	0.00 €	2 342 968.25 €	2 317 810.10 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	2 086 468.68 €	2 111 626.83 €	0.00 €	25 158.15 €	0.00 €

ZAE de la Houblonnière

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		108 401.64 €	991 231.84 €		991 231.84 €	108 401.64 €
Opérations de l'exercice	549 766.52 €	542 254.75 €	151 378.75 €	536 720.25 €	701 145.27 €	1 078 975.00 €
Totaux	549 766.52 €	650 656.39 €	1 142 610.59 €	536 720.25 €	1 692 377.11 €	1 187 376.64 €
Résultat de clôture	0.00 €	100 889.87 €	605 890.34 €	0.00 €	505 000.47 €	0.00 €
Restes à réaliser		0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	549 766.52 €	650 656.39 €	1 142 610.59 €	536 720.25 €	1 692 377.11 €	1 187 376.64 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	100 889.87 €	605 890.34 €	0.00 €	505 000.47 €	0.00 €

ZAE de Vieux-Berquin

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29 583.16 €			0.00 €	29 583.16 €
Opérations de l'exercice					0.00 €	0.00 €
Totaux	0.00 €	29 583.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 583.16 €
Résultat de clôture	0.00 €	29 583.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 583.16 €
Restes à réaliser		0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	0.00 €	29 583.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 583.16 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	29 583.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 583.16 €

Budget Consolidé.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	3 375 959.24 €	2 871 517.25 €	22 093.67 €	2 871 517.25 €	3 398 052.91 €
Opérations de l'exercice	5 407 576.61 €	5 821 904.48 €	3 759 374.76 €	4 246 088.54 €	9 166 951.37 €	10 067 993.02 €
Totaux	5 407 576.61 €	9 197 863.72 €	6 630 892.01 €	4 268 182.21 €	12 038 468.62 €	13 466 045.93 €
Résultat de clôture	0.00 €	3 790 287.11 €	2 362 709.80 €	0.00 €	0.00 €	1 427 577.31 €
Restes à réaliser	5 419.59 €	0.00 €	641 521.50 €	0.00 €	646 941.09 €	0.00 €
Totaux cumulés	5 412 996.20 €	9 197 863.72 €	7 272 413.51 €	4 268 182.21 €	12 685 409.71 €	13 466 045.93 €
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	0.00 €	3 784 867.52 €	3 004 231.30 €	0.00 €	0.00 €	780 636.22 €

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote le présent Compte Administratif 2013.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/125

Objet : Présentation du Compte Administratif – SIVU de la Piscine de Bailleul - Exercice 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2013 du SIVU de la Piscine de Bailleul, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 365.30 €		10 951.37 €	0.00 €	32 316.67 €
Opérations de l'exercice	461 594.80 €	444 316.20 €	729 740.71 €	702 936.89 €	1 191 335.51 €	1 147 253.09 €
Totaux	461 594.80 €	465 681.50 €	729 740.71 €	713 888.26 €	1 191 335.51 €	1 179 569.76 €
Résultat de clôture	0.00 €	4 086.70 €	15 852.45 €	0.00 €	11 765.75 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	620 326.80 €	750 000.00 €	620 326.80 €	750 000.00 €
Totaux cumulés	461 594.80 €	465 681.50 €	1 350 067.51 €	1 463 888.26 €	1 811 662.31 €	1 929 569.76 €
Résultats définitifs	0.00 €	4 086.70 €	0.00 €	113 820.75 €	0.00 €	117 907.45 €

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a repris dans le budget primitif un montant de restes à réaliser de 275 € en dépenses de fonctionnement relatifs à des engagements du SIVU pris en 2013 et qui n'apparaissent pas en restes à réaliser dans le compte administratif 2013 du SIVU. Cette reprise est motivée par le principe de sincérité comptable.

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote le présent Compte Administratif 2013.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/126

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur – Communauté de Communes de l'Houtland - Exercice 2013

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par Monsieur André VERDIERE, Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/127

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur – Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys - Exercice 2013

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par Messieurs André VERDIERE, Hervé BASSEZ et Dominique DELVART, Trésoriers Principaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/128

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur – Communauté de Communes du Pays des Géants - Exercice 2013

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par Messieurs André VERDIERE et Jacky LEVEUGLE, Trésoriers Principaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/129

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur – Communauté de Communes du Pays de Cassel - Exercice 2013

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par Messieurs André VERDIERE, Marc-Emmanuel BOUCHE et Jean-Michel DEREUDER, Trésoriers Principaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/130

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur – Communauté de Communes de la Voie Romaine - Exercice 2013

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par Monsieur André VERDIERE, Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/131

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur – Communauté Rurale des Monts de Flandre - Exercice 2013

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par Messieurs André VERDIERE, Hervé BASSEZ et Dominique DELVART, Trésoriers Principaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/132

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur – SIVU de la Piscine de Bailleul - Exercice 2013

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par Messieurs André VERDIERE, Hervé BASSEZ et Dominique DELVART, Trésoriers Principaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/133

Objet : Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2013 – Budgets principaux

Vu les délibérations 2014/119 à 2014/125 relatives à l'adoption des comptes administratifs 2013.

Vu les résultats de fonctionnement 2013 consolidés, d'un montant de 17 278 436.30 €,

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 de la manière suivante :

- 3 000 000.00 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 14 278 436.30 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/134

Objet : Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2013 – Budgets annexes

Vu les délibérations 2014/119 à 2014/125 relatives à l'adoption des comptes administratifs 2013.

Vu les résultats de fonctionnement 2013 pour les budgets annexes :

	Déficit	Excédent
ZAI Blanche Maison de Bailleul	717 715.94€	
ZAI Godewaersvelde		12 000.54 €
PAE des Géants		0.88 €
ZA de Boeschèpe		2 086 468.68 €
Location Bâtiment de l'Houtland	50 368.41€	
ZA la Houblonnière		100 889.87 €
ZA Vieux Berquin		29 583.16 €
ZA Wydtvervel	60 639.68 €	
ZAE le Peckel	64 462.82 €	

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 de la manière suivante :

- Pour le budget annexe ZAI Bailleul Blanche Maison : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 717 715.94 €,
- Pour le budget annexe location bâtiment de l'Houtland : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 50 368.41 €,
- Pour le budget annexe ZA Wydtervel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 60 639.68 €,
- Pour le budget annexe ZAE le Peckel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 64 462.82 €,
- Pour le budget annexe ZAI Godewaersvelde : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 12 000.54 €,
- Pour le budget annexe PAE des Géants : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 0.88 €,
- Pour le budget annexe ZA Boeschèpe : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 2 086 468.68 €,
- Pour le budget annexe ZA la Houblonnière : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 100 889 .87 €,
- Pour le budget annexe ZA Vieux Berquin : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 29 583.16 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/135

Objet : Décision Modificative n°1 Budget annexe ZAC Blanche maison

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses 011	Charges à caractères général	1 164 979.03	- 21 770.97
Recettes 04	Opérations d'ordres entre sections	2 597 009.08	- 21 770.97

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses 010	Stocks	2 597 009.08	-2 597 009.08
040	Opérations d'ordre entre sections	2 597 009.08	2 575 238.11
Recettes 16	Emprunts et dettes assimilées	3 348 746.40	-21 770.97

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Décision Modificative n°1 Budget principal

Budget Principal

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractères général	5 567 199.16	190 641.00
014	Atténuation de produits	20 499 550.00	21 172.00
65	Autres charges de gestion courante	12 015 181.19	-89 100.00
66	Charges à caractère financier	590 941.69	-3 778.00
023	Virement à la section d'investissement	16 461 388.44	516 896.00
Recettes			
70	Produits des services	743 638.00	-49 800.00
73	Impôts et taxes	33 459 344.65	-48 419.00
74	Dotations et participations	10 355 046.50	664 050.00
75	Autres produits de gestion courante	297 973.03	70 000.00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	980 956.57	-115 890.07
20	Immobilisations incorporelles	267 534.62	366 075.00
204	Subventions d'équipements versées	2 102 923.17	362 000.00
21	Immobilisations corporelles	6 792 096.67	-945 890.00
23	Immobilisations en cours	6 765 850.50	456 742.07
4581	Opérations sous mandat	61 149.12	1 200.00
Recettes			
13	Subventions d'investissements	220 906.05	279 130.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000.00	-676 789.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	3 800.00
4582	Opérations sous mandat	493 029.97	1 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 461 388.44	516 896.00

2 ABSTENTIONS

8 CONTRE

72 POUR

ADOPTE A LA MAJORITE

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1.

Il précise qu'en matière de dépenses de fonctionnement, il diminue la prévision de dépenses d'indemnités des élus de 100 000 €.

Il indique qu'à l'exception du poste d'administrateur, la CCFI ne procédera à aucune création d'emploi en 2014. Les seuls mouvements correspondent à la transformation de CDD en CDI et au remplacement des départs.

Les recettes nouvelles et les réductions de dépenses permettent de réduire la prévision d'emprunt de 1 M € à 300 000 €. En outre, la vente du bâtiment Domeca à Bailleul permet de effacer complètement cette prévision.

Monsieur le Président veut faire le point sur le projet de siège intercommunal.

1 650 000 € étaient budgétés pour l'acquisition et les premiers travaux dans Bâtiform.

Le Bureau de la CCFI s'est prononcé contre ce projet et privilégie le projet de Méteren.

Néanmoins, une partie des crédits reste disponible pour assurer un portage économique si nécessaire.

Concernant le projet Métrennois, 105 000 € sont budgétés pour des études et 1 M € pour la réalisation de travaux et divers frais.

Monsieur Bernard DEBAECKER explique que le bâtiment Bâtiform pourrait intéresser la société Meltalbat. Et s'il ne dispose pas de beaucoup plus d'informations à ce sujet, il est convaincu qu'il faut lui donner la priorité.

Il rappelle que son souhait reste que la CCFI installe son siège à Hazebrouck, ville centre de la CCFI. Il veut insister sur cette question.

Monsieur le Président veut rassurer Monsieur le Maire d'Hazebrouck et ses élus. Dès août, la CCFI loue des locaux au centre directionnel d'Hazebrouck pour y installer les services urbanisme, habitat et action économique. Cette solution transitoire prépare l'arrivée de ces services au sein du nouveau bâtiment de la CCFI, sur le pôle gare d'Hazebrouck à l'automne 2015.

Monsieur le Président indique à Monsieur le Maire d'Hazebrouck qu'il accueillera ainsi le plateau le plus prestigieux de la CCFI dans sa commune.

Monsieur Jean Paul SALOME se demande pourquoi on investit aujourd'hui à Méteren pour peut être partir demain à Hazebrouck.

Monsieur le Président explique que sa première préoccupation est de loger l'ensemble du personnel dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Olivier DASSONNEVILLE demande si l'option choisie risque d'annuler définitivement les chances d'Hazebrouck d'accueillir un jour le siège de la CCFI.

En outre, il voudrait mettre l'accent sur la perte d'efficacité d'un tel éclatement de la structure sur divers sites.

Monsieur le Président réaffirme sa volonté de donner la priorité Bâtiform à un projet économique. Même la CCFI a indiqué que cet équipement devait conserver sa vocation économique.

Concernant le projet de Méteren, il présente de nombreux avantages. Les équipements seront neufs, aménageables en fonction des besoins, près de l'échangeur de l'autoroute A25 et bien plus adaptés que les locaux actuels de Bailleul.

Il rappelle que le territoire de la CCFI est grand. En outre, l'installation de l'action économique et de l'urbanisme à Hazebrouck répond à une logique de pérennisation des habitudes des habitants notamment avec la DDTM installée à Hazebrouck.

Madame Béatrice DESCAMPS souligne l'urgence de trouver des solutions car une partie des locaux de Bailleul est vendue et doit être libérée en juillet.

Les cellules de Méteren seront transformables et pourraient être mises à la location en cas de nouveau déménagement des services. C'est un véritable investissement et les fonds engagés ne seront pas perdus.

Monsieur DEBAECKER dit rejoindre la position du bureau intercommunal. Pendant sa campagne, il expliquait qu'il voulait qu'Hazebrouck ait une place, sans pour autant « manger » les petites communes.

Monsieur Dominique DERAY insiste sur la nécessité de ne pas oublier que le pôle pépinière doit être mis en avant et que le développement économique doit rester la priorité de la CCFI.

Monsieur Michel LABITTE comprend la notion d'urgence et l'intérêt de loger les services.

Mais il lui semble que l'hôtel des services de la CCFI doit être dans la ville centre.

Hazebrouck est depuis cet après midi bien plus accessible avec l'ouverture du nouveau contournement, grâce aux efforts importants consentis par le Conseil Général du Nord. Ainsi, il n'y a plus d'obstacle à venir à Hazebrouck par la route ou au moyen des transports en commun.

Il conclut en indiquant que le projet Bâtiform n'était pas forcément la meilleure solution mais c'était une vraie opportunité.

Monsieur le Président met en avant l'accord du maire d'Hazebrouck pour cette proposition.

Il reste convaincu de la pertinence du projet de Méteren et rappelle qu'une fois les travaux faits, les locaux seront toujours réutilisables si le siège devait changer de site.

Alors qu'une implantation à Hazebrouck pourrait poser quelques problèmes de stationnement, le site de Méteren est tout à fait en mesure d'accueillir tous les véhicules.

Monsieur Jacques HERMANT insiste sur l'implantation de la CCFI dans les locaux de la CCI, dans un quartier rénové et sur le site prestigieux du pôle gare.

Monsieur le Président présente le programme PIG Habiter Mieux. La CCFI apporte une aide de 1 000 € par dossier pour les propriétaires de logements qui font des travaux de réhabilitation thermique. Actuellement, 84 dossiers sont en cours d'instruction.

Monsieur le Président calcule qu'entre la vente de Doméca et la baisse des attributions de compensation liées aux transferts de charges, c'est 1 million € qui pourront être injectés dans des travaux d'urgence de voirie ou pour des communes dépourvues de PPI.

Monsieur Jean-Pierre DZIADEK veut évoquer la question du fauchage des bas-côtés confiés à la société Sotraveer. Il se demande ce qu'il en est des petites entreprises écartées des marchés publics. Il pense que la course au « pas cher » ne doit pas être la seule préoccupation.

Monsieur Jacques HERMANT précise que Sotraveer n'était pas l'entreprise la moins chère.

Il indique partager les dires de son collègue et plaint les petits artisans. Mais il n'est pas possible de travailler en dehors du code des marchés publics.

Il s'engage à aller l'année prochaine plus loin dans l'allotissement et de donner du travail aux personnes en situation de handicap.

Monsieur HERMANT fait un appel aux bonnes idées.

Monsieur le Président relève que cette année, ce marché représentait 11 lots. Et que dans la plupart des cas seule une entreprise répondait par lot.

Madame Danielle MAMETZ évoque la création d'une plateforme pour informer sur les marchés publics.

En outre, la CCI a déjà mené des actions de formation. Elle pense qu'il faut relancer ces initiatives.

Monsieur Jacques HERMANT rappelle que la chronique du bâtiment existe entre autre pour cela depuis 40 ans.

Madame Danièle MAMETZ affirme que les artisans n'ont pas toujours l'information.

Monsieur le Président trouve cette idée excellente et pense que c'est aux organismes consulaires d'organiser ces formations. Il est difficile pour la CCFI de prendre en charge cette formation.

Monsieur Jacques HERMANT complète le propos en indiquant que la CCFI prendrait le risque d'être attaquée pour favoritisme si elle les appelait.

Madame Danielle MAMETZ conclut son propos en indiquant que la région finance ces plateformes.

Monsieur Joël DECAT s'étonne de constater une diminution de 308 000 € de crédits de voirie pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes Mont de Flandre Plaine de la Lys.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de diminution mais des mouvements de compte à compte.

DELIBERATION 2014/137**Objet : Attribution de subventions 2014**

- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,
- Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2014.

Organisme	Montant accordé (en €)
Association La Casseloise	2 000.00€
Education et Loisirs « Vacances Autrement »	500.00€
Les Amis de Guillaume à Rubrouck	3 000.00€
Association Jeunesse et Loisirs à Steenvoorde	460.00€
Bien Vivre à Oudezeele	400.00€
Collège Saint Exupéry à Steenvoorde	9 300.00€
Collège Notre Dame de Lourdes à Steenvoorde	1 890.00€

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des attributions de subventions pour l'année 2014 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Monsieur Jean-Luc BARET (Association Jeunesse et Loisirs) ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE**DELIBERATION 2014/138****Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Par délibération 2014/90 en date du 29 avril 2014, le Conseil de Communauté a décidé de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure;

Le Conseil de Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgées de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2^e alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission tout comme doit être assurée, autant que possible, une représentation des communes membres de l'EPCI.

La délibération par laquelle l'EPCI dresse la liste des personnes proposées en tant que commissaires porte la mention suivante : « Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI. »

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord Pas-de-Calais et du Département du Nord, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu la consultation qui a été faite auprès des communes membres de la Communauté de Communes pour obtenir les propositions:

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI,

Il vous est proposé :

- d'établir la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme suit :

TITULAIRES			
	Nom-Prénom	Profession	Ancien territoire
1	VAN INGHELANDT Robert	Commerçant	Hazebrouck
2	MOREL Stéphane	Commerçant à Bailleul	CCMFPL
3	BEUN Bernard	Exploitant	CCPG
4	VANDENBRIELE Frédéric	Chef d'entreprise	CRMF
5	DENIS Laurent	Employé BTP	CCVR
6	DERAY Dominique	Chef d'entreprise	CCPC
7	GALBRUN Pierre	Chef d'entreprise	Hazebrouck
8	LOTHE Patrick-Léon	Notaire à Bailleul	CCMFPL
9	DERUDDER Eric	Chef d'entreprise	CCPG
10	DEVOLDERE Marc	Chef d'entreprise	Extérieur
11	DELECROIX Denis	Gérant d'entreprise	Blaringhem ou Wallon-Cappel
12	DEBOUDT Yves	Agriculteur	CRMF
13	DELOUX Bernard	Retraité gendarme	CCMFPL
14	POULLARD Florent	Chef d'entreprise	CCPC
15	GRUSON Bernard	Exploitant	Hazebrouck
16	COCHETEUX André	Retraité chef d'entreprise	Extérieur
17	LAPORTE Jean	Chef d'entreprise	CCMFPL
18	WROBEL Christophe	Gérant d'entreprise	Hazebrouck
19	LIENARD Christine	Chef d'entreprise	CCH
20	DENNEQUIN Damien	Agriculteur à Merris	CCMFPL
SUPPLEANTS			
	Nom-Prénom	Profession	Ancien territoire
21	BRIANCON Gérard	Retraité trésorier principal	CCMFPL
22	DEBEVRE Patrice	Chef d'entreprise	CCMFPL
23	NOTTEAU Isabelle	Chef d'entreprise	CCMFPL
24	MALVACHE Eugène	Retraité agriculteur	CCMFPL
25	WILLEPOTTE Marius	Chef d'entreprise	CCMFPL

26	VAN INGHELANDT Luc	Consultant ingénieur pédagogique	CRMF
27	DELANGUE Bernadette	Secrétaire	CRMF
28	DELRUE Bernard	Chef d'entreprise	CCPG
29	CARON Richard	Chef d'entreprise	CCPG
30	COLPAERT Eric	Chef d'entreprise	CCPC
31	AMPEN Francis	Retraité	CCPC
32	DELAIRE Carole	Sans emploi	CCVR
33	BALLOY Guillaume	Chef d'entreprise	CCH
34	DIERS Hervé	Chef d'entreprise	Hazebrouck
35	DENTENER Bernard	Chef d'entreprise	Hazebrouck
36	GANTOIS Philippe	Agriculteur	Hazebrouck
37	DECAMPS Dominique	Notaire	Hazebrouck
38	SANBOURG Michèle	Retraîtée Education nationale	Blaringhem ou Wallon-Cappel
39	FALEWEE Yves	Chef d'entreprise	Extérieur
40	Thierry PRENSIER	Chef d'entreprise	Extérieur

Conformément à l'article 346 du Code Général des Impôts, la liste sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord Pas-de-Calais et du Département du Nord, département du siège de la Communauté de Communes, qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/139

Objet : Adhésion au CLIC des Géants de Flandre et désignation d'un membre

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique sont nés, en 2000, d'une volonté de créer des lieux bien identifiés, où des personnes âgées pourraient connaître leurs droits et l'ensemble des possibilités de prise en charge. 25 sites expérimentaux ont été créés dans l'année.

La loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, reprend ces orientations en précisant que « des conventions portant sur tout ou partie de cette mise en œuvre, et particulièrement sur celle des plans d'aide peuvent être conclues entre le Département et les centres locaux d'information et de coordination ».

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a réformé en profondeur la loi du 30 juin 1975 puisqu'elle a conforté les centres locaux d'information et de coordination et les a défini en services sociaux et médico-sociaux (Article L312-1 ; 11° ; du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La loi 2004 – 809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transfère la responsabilité des CLIC aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2005. A ce titre, une convention de transfert et des conditions du transfert de l'Etat vers le Département a été signée par le Préfet, le Président du Conseil Général et l'organisme gestionnaire du CLIC.

De même, la loi du 13 août 2004 a modifié comme suit l'article L113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées :

- il coordonne dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale les actions menées par les différents intervenants,
- définit les secteurs géographiques d'intervention,
- détermine les modalités d'information du public.

Le Département met en œuvre ces compétences définies en s'appuyant notamment sur les CLIC. Il veille à la cohérence des actions respectives des CLIC, des équipes médico-sociale prévues par le dispositif APA, et de celles des établissements et services qui accueillent ou apportent une aide ou des soins à domicile. »

Sous le label Clic sont installés des guichets d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées puis la prise en charge des situations complexes qu'elles peuvent rencontrer. Bien identifiées par les personnes âgées, les clics se situent dans une triple logique de proximité, d'accès facilité aux droits et de mise en réseau entre les professionnels.

Trois niveaux de label avaient été définis :

- Niveau 1 : il correspond aux missions d'accueil, d'écoute, d'information et de soutien aux familles. Il suppose, outre le personnel nécessaire, un local accessible et repérable, un accueil téléphonique, une base de données, des actions de formation / information. Il doit proposer à la fois une information sur les aides et prestations disponibles ainsi que, chaque fois que possible, les dossiers de demande nécessaires à leur obtention.
- Niveau 2 : il prolonge le niveau 1 par les missions d'évaluation des besoins et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé. Il propose une palette de services partielle, (comme des groupes de parole, des actions de formation – information, des actions de prévention...). Le suivi de la mise en œuvre du plan d'aide, s'il existe, n'est pas systématique.
- Niveau 3 : il prolonge le niveau 2, prend en charge le suivi et l'évaluation des situations les plus complexes et articule prise en charge médico-sociale et coordination des acteurs de santé, accompagnement social et actions d'aide à l'amélioration de l'habitat. Il aide à la constitution des dossiers de prise en charge. Il permet d'actionner les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide à domicile, l'accueil de jour, le portage de repas, les services de transport, les aides techniques, les travaux d'aménagement du domicile. Le partenariat avec les établissements sanitaires et médico-sociaux est formalisé par convention. La palette des services est alors complète et le suivi organisé.

Le Conseil Général a déterminé la zone de couverture du CLIC des Géants de Flandre. C'est-à-dire les communes sur lesquelles le CLIC est habilité à intervenir (sous réserve de l'adhésion des communes au dispositif CLIC). Cette zone couvre les 39 communes des cantons : de CASSEL, d'HAZEBROUCK Nord et Sud, de STEENVOORDE.

La zone de couverture du CLIC compte 61 715 habitants dont 12 081 personnes de + de 60 ans, soit quasiment 20% de la population des cantons concernés.

Dans le cadre du pilotage de l'association, le Département du Nord a élaboré un cahier des charges qui fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement, de coopération et d'évaluation des Centres Locaux d'Information et de Coordination.

Les missions du CLIC des Géants de Flandre sont les suivantes :

- Informer, orienter : mission d'accueil physique et téléphonique du public ;
- Evaluer, coordonner, suivre, accompagner :

Le CLIC répond aux besoins de certaines personnes âgées plus fragiles que d'autres, démunies ou en grandes difficultés. Le CLIC fonctionne selon le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il fait intervenir par priorité l'acteur local le plus pertinent. Il assure également le suivi du plan d'accompagnement et la coordination des professionnels médico-sociaux.

- Mobiliser, animer :

Dans le cadre de sa mission d'animation du territoire, le CLIC a la possibilité de répondre à des appels à projets afin d'organiser et de mettre en place des animations à thème, des conférences et des actions de prévention.

Le partenariat institutionnel du CLIC est constitué par les relations formelles ou informelles avec tous les acteurs concernés par les activités et actions du CLIC. Ce qui permet de développer une dynamique de travail dans l'intérêt des usagers, et d'apporter de la cohérence dans les actions menées à l'échelle du territoire.

Le CLIC s'inscrit également dans la dynamique d'animation territoriale impulsée par la Direction Territoriale de Flandre Intérieure. Cette animation se s'intégrer dans une dynamique d'échanges et de réflexions avec les partenaires afin de satisfaire au mieux les besoins des personnes âgées et de leur entourage.

- Observer :

Le CLIC des Géants de Flandre dispose d'outils lui permettant de quantifier l'offre disponible sur son territoire d'intervention : recensement de l'offre en établissements et services médico-sociaux. Il est également chargé de l'actualisation de ces données.

Un comité de pilotage représentant différents collègues a été créé :

Collège des élus :

- Des conseillers généraux du secteur géographique d'intervention du CLIC : canton d'Hazebrouck Sud, canton d'Hazebrouck Nord, canton de Steenvoorde,
- Des maires ou leurs représentants.

Collège des établissements, associations et services :

- Représentants des associations d'usagers, de services d'aides à domicile, service de soins à domicile,
- Représentants des établissements pour personnes âgées.

Collège des représentants des usagers

Collège des représentants des acteurs libéraux :

- Médecins,
- Etablissement de santé publique,
- Infirmières libérales,
- Kinésithérapeutes.

Vu la délibération 2014/62 du 18 mars 2014, attribuant une subvention de 3 940.00 € au CLIC des Géants de Flandre pour l'année 2014,

Vu le courrier adressé par le CLIC des Géants de Flandre mentionnant la décision de créer un poste au sein du collège des élus afin que la CCFI y soit représentée,

Il vous est proposé :

- D'adhérer au CLIC des Géants de Flandre ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner un membre pour représenter la CCFI au sein du collège des élus du CLIC des Géants de Flandre.

Est candidate : Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE

ADOpte A L'UNANIMITE

En conséquence, Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE est élue pour représenter la CCFI au sein du collège des élus du CLIC des Géants de Flandre.

DELIBERATION 2014/140

Objet : Désignation des membres du SAGE de l'YSER

Vu la délibération 2014/109 en date 3 juin 2014 désignant Madame Edith STAELEN représentante de la CCFI au sein du SAGE de l'Yser,

Considérant que Madame Edith STAELEN représente déjà l'USAN au sein de cet organisme.

Il convient de désigner un membre représentant la CCFI au sein du SAGE de l'Yser.

Il vous est proposé :

- De désigner 1 membre pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Yser.

Est candidat : Monsieur Régis DENAES

ADOpte A L'UNANIMITE

En conséquence, Monsieur Régis DENAES est élu pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Yser.

DELIBERATION 2014/141

Objet : Candidature de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Conseil d'Administration de l'EPF Nord – Pas de Calais

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas de Calais,

Le renouvellement du conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais doit intervenir à l'issue des élections municipales.

Sa composition, définie à l'article 6 du décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990, comporte notamment un collège de 8 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de politique du logement, désignés par leurs organes délibérants. Les représentants des communautés urbaines de Dunkerque, Arras et Lille y siègent d'office, ceux des 5 autres EPCI (3 pour le département du Pas-de-Calais et 2 pour celui du Nord) sont désignés à la suite de la réunion d'une assemblée spéciale réunie par le Préfet du Nord – Pas de Calais.

Celle-ci se réunira le mercredi 2 juillet 2014, à 15 H 00, sous la présidence de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région Nord – Pas de Calais.

Le Président de la Communauté de Communes est invité à y participer ou à s'y faire représenter par un membre du Conseil de Communauté dûment habilité par une délibération.

Les EPCI souhaitant se porter candidats pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF, doivent le faire, pour le 25 juin 2014 au plus tard, par courrier, et désigner par voie de délibération le représentant susceptible de siéger au sein du futur conseil d'administration de l'EPF, au cas où l'EPCI serait désigné à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale.

Il vous est proposé :

- de poser la candidature de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais ;
- de désigner Jean-Pierre BATAILLE, Président, en tant que représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, susceptible de siéger au sein du futur conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais, au cas où la Communauté de Communes serait désignée à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale.
- De désigner Monsieur Gérard Maris comme représentant de Monsieur le Président lors de l'assemblée spéciale en vue du renouvellement du conseil d'administration du 2 juillet 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/142

Objet : Réalisation de trottoirs le long des routes départementales - Demande de subventions au Conseil Général du Nord

Le Conseil Général du Nord a adopté les modalités d'intervention du Département pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes a compétence en matière de voirie.

Les projets suivants sont éligibles aux subventions du Conseil Général :

- Dans le cadre de la priorité 4: travaux liés à une opération concessionnaire ou d'aménagement du cadre de vie
 - **Commune de Morbecque** : aménagement de trottoirs, bordures et caniveaux de la RD 916 du PR 7+384 au PR 7+1020 de part et d'autre de la chaussée pour un montant hors taxes de 213 693 €, soit 256 431 € TTC.
 - **Commune de Merris** : aménagement de trottoirs, bordures et caniveaux suite à travaux concessionnaires côté pair et impair de la RD 69 du PR 12+113 au PR 12+296 côté pair, et du PR 12+113 au PR 12+133 côté impair, pour un montant hors taxes de 51 238 €, soit 61 485 € TTC.
- Dans le cadre de la priorité 6: mise aux normes des traversées piétonnes
 - **Commune de Steenwerck** : aménagement de 17 passages piétons sur les voies départementales 10, 38 et 77 pour un montant de 53 832 € hors taxes, soit 64 600 € TTC.
 - **Commune de Nieppe**: aménagement de 19 passages piétons pour un montant de 63 405 hors taxes, soit 76 086 € TTC.

Il vous est proposé :

- de solliciter le Conseil Général du Nord pour l'obtention de subventions dans le cadre de la réalisation des travaux repris ci-dessus,
- d'autoriser le Président à constituer les dossiers en conséquence et à signer tous documents et conventions y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/143

Objet : Convention de dépôt des déchets verts

Dans le cadre de l'entretien des zones d'activités intercommunales, les équipes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doivent déposer en décharge les déchets verts résultant de cet entretien.

Le SMICTOM dispose d'une plateforme à déchets verts à Strazeele.

Afin que la CCFI puisse y amener ses déchets verts, elle doit conventionner avec le SMICTOM des Flandres.

Le prix du dépôt est proportionnel à la tonne de déchets verts déposés et équivaut au coût (en vigueur à la date du dépôt) mentionné dans le marché de traitement et d'élimination des végétaux, additionné d'un pourcentage de 5% correspondant aux frais de fonctionnement pour la gestion du service.

Le coût actuel est de 22,22 € HT la tonne soit un coût chargé de 23,33 € HT.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SMICTOM des Flandres et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/144

Objet : Convention OCAD3E

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 , à compter du 31 décembre 2013, portant création de la communauté de communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, communauté de communes du Pays des Géants, communauté de communes de l'Houtland, communauté de communes de la Voie Romaine, communauté rurale des Monts de Flandre, communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Saily sur la lys), SIVU de BAILLEUL et avec rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, pour une population totale de 100 395 habitants (Insee 2013),

Vu la nécessité de contracter au nom de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec OCAD3E pour continuer à percevoir les compensations financières de la collecte des DEEE sur la déchetterie de STEENBECQUE et d'étendre le périmètre à la déchetterie d'EBBLINGHEM.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E avec effet au 1^{er} janvier 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/145

Objet : Convention Eco Emballages

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 , à compter du 31 décembre 2013, portant création de la communauté de communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, communauté de communes du Pays des Géants, communauté de communes de l'Houtland, communauté de communes de la Voie Romaine, communauté rurale des Monts de Flandre, communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Saily sur la lys), SIVU de BAILLEUL et avec rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, pour une population totale de 100 395 habitants (Insee 2013),

Vu la notification d'ECO EMBALLAGES en date du 4 avril dernier informant de la résiliation des contrats des communautés de communes de l'Houtland , de la Voie Romaine au 31 décembre 2013.

Vu la nécessité de contracter au nom de la Communauté de Communes de Flandre intérieure avec ECO EMBALLAGES pour continuer à percevoir les soutiens au tri et reprises des matériaux dans le cadre de la collecte sélective,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le nouveau contrat de reprise pour l'Action et la performance (CAP) avec ECO EMBALLAGES barème E avec effet au 1^{er} janvier 2014 et conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/146

Objet : Droit de formation des élus

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Il vous est proposé

- D'adopter la proposition du Président, à savoir, de privilégier les formations relatives notamment en matière de :
 - o fondamentaux de l'action publique locale,
 - o formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- De fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 20% maximum du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus pour 2014
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/147

Objet : Mise en place d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) intercommunal et fixation du nombre des représentants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Considérant qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Il vous est proposé ;

- De créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- De décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- De décider le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/148

Objet : Création d'un comité technique et fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissement

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents.

Il vous est proposé :

- De créer un Comité Technique et de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/149

Objet : Participation financière pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à Bailleul visant à accueillir du logement social et une structure d'hébergement et d'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap à proximité du pôle d'échanges et dans le cadre du projet de restructuration du quartier de la gare

En 2006, la Ville de Bailleul a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais ayant pour objet de favoriser la production de logement social et consistant en l'acquisition et la démolition des friches « UNEAL », « Clé des champs » et d'entrepôts situés Vieux Chemin des Loups qui seront démolis en début d'année 2015.

Cette convention a fait l'objet, depuis sa signature, d'avenants afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF d'une part, et de rallonger la durée d'autre part.

Depuis la mise en place de la convention, la Ville de Bailleul a sollicité plusieurs opérateurs afin d'y réaliser une opération qui comprenne au moins 25 % de logements locatifs sociaux et un minimum de 25 logements à l'hectare mais aucun de ces projets n'a pu aboutir.

En 2010, la Communauté de Communes a réalisé l'étude de définition pour un projet urbain de territoire. Cette étude avait pour objectif de poser les jalons du passage à l'opérationnel du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en 2009 et ainsi définir des scénarios de développement et d'aménagement pour chaque commune à court, moyen et long terme.

Sur le territoire de la Ville de Bailleul, l'équipe a mis en exergue les enjeux de restructuration de la partie sud de la ville, plus particulièrement de renouvellement urbain nécessaire autour du quartier de la gare en parallèle de sa transformation en Pôle d'Echanges.

L'étude a défini des orientations d'aménagement devant se mettre en œuvre à plusieurs horizons temporels pour redynamiser ce large quartier, en implantant des logements, des activités et des services tout en maintenant le tissu commercial existant.

C'est dans ce cadre et dans cette stratégie publique de restructuration urbaine autour de la gare de Bailleul, que l'association « Les Papillons Blancs » d'Hazebrouck et le bailleur social « La Maison Flamande » développent depuis près de 2 ans un projet expérimental innovant visant à accueillir du logement social et une structure d'hébergement et d'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap.

Ce projet doit s'implanter sur une emprise foncière d'environ un hectare, maîtrisée par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et située dans la partie sud de la Ville de Bailleul le long de l'Avenue de la Libération et Vieux Chemin des Loups à proximité immédiate de la gare ferroviaire.

Le projet aujourd'hui proposé par « Les Papillons Blancs » et « la Maison Flamande », prévoit la réalisation d'environ 67 logements dont une partie à destination des « Papillons Blancs ».

La réalisation de ces logements s'accompagnera de la réalisation d'un bâtiment regroupant les services communs de l'Association à destination des personnes prises en charge et un espace de restauration ayant pour vocation d'être un vecteur de rencontres dans ce nouveau quartier entre les personnes accompagnées par l'association, les personnes qui résideront dans les logements sociaux et les habitants de la Ville de Bailleul.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire délivrée le 20 février 2014 et a été établi sur la base d'une durée de travaux estimée à 18 mois.

L'ouverture est prévue au deuxième semestre 2015 conformément à l'agrément qui a été octroyé pour ce projet par l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Général du Nord.

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet est porté par « La Maison Flamande ». Il représente un montant avoisinant les 9,8 millions d'euros et le bilan de l'opération fait apparaître un déficit d'environ 600 000 euros.

Ce déficit peut être comblé par une participation financière du Conseil Général du Nord à destination des « Papillons Blancs », par la participation financière retenue par la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys pour un montant maximal de 250 000 euros et par un dispositif de l'EPF en faveur du logement locatif social permettant d'envisager une minoration foncière suivant le bilan financier de l'opération.

Considérant le déficit de l'opération estimé à 600 000 euros,

Considérant la possibilité pour l'EPF d'alléger le prix de cession du foncier dans le cadre de l'application de son dispositif en faveur de logement social,

Considérant le caractère innovant et structurant de l'opération dans la reconfiguration du quartier sud de Bailleul,

Considérant la nécessaire restructuration du quartier sud de la Ville de Bailleul, initiée par les travaux du Pôle d'Echanges réalisés par la Communauté de Communes,

Considérant la délibération 2013-63 en date du 24 septembre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys fixant une participation financière à cette opération de renouvellement urbain sur la Ville de Bailleul.

Considérant que depuis cette délibération, l'opérateur a communiqué l'ensemble des éléments, notamment le détail de son bilan d'opération.

Considérant que le projet, dans sa répartition entre les « Papillons Blancs » et « La Maison Flamande » a évolué.

Considérant la nécessité de délibérer sur la base du bilan définitif de l'opération.

Considérant le Programme Local de l'Habitat applicable sur la Ville de Bailleul, qui comprend une action visant à prendre en compte le logement des personnes handicapées et en perte d'autonomie, ainsi qu'une action visant à favoriser le parc locatif social neuf.

Il vous est proposé :

- de participer au financement de l'opération de renouvellement urbain pilotée par « La Maison Flamande » et « Les Papillons Blancs » sur le site UNEAL / Clé des Champs / Vieux Chemin des Loups pour un montant maximum de 250 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement qui sera établie entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et « La Maison Flamande » ainsi que tous les documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/150

Objet : Conventions de mises à disposition de terrains intercommunaux

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est régulièrement sollicitée par des associations pour mettre à disposition des terrains intercommunaux pour la tenue de leurs manifestations.

Afin de formaliser ces mises à disposition, et notamment les conditions qui y sont appliquées, il convient de conventionner avec les associations concernées.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise à disposition de terrains intercommunaux à des associations et acteurs publics ;
- De signer les conventions et documents y afférents.

Monsieur le Président s'engage à rendre compte de ces mises à disposition à chaque Conseil Communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/44

Objet : Contrat d'assurance Automobile ALLIANZ n° 38639570- Véhicule Citroën Berlingo CX -773BA

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de renouveler la période d'assurance automobile du véhicule Citroën Berlingo immatriculé CX-773 -BA pour un an soit du 19 Mai 2014 au 18 mai 2015,

Considérant les garanties souscrites de la société ALLIANZ en date du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1. D'accepter la proposition relative à l'assurance classique C3 de la société ALLIANZ, domiciliée 8 Rue de Poperinge à STEENVOORDE (59114) pour un montant total de 891.52 €.

Article 2. Les garanties souscrites comprennent la responsabilité civile, la défense pénale et les recours suite à accidents, la garantie conducteur, l'assistance (25 km), les bris de glas, attentats, catastrophes naturelles et technologiques, le vol, l'incendie – force de la nature et les dommages tous accidents, ainsi que les options de protection juridique automobile. Ces garanties couvrent la période du 19 mai 2014 au 18 mai 2015.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 24 Mai 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/45

Objet : Contrat d'assurance Automobile ALLIANZ n° 44427837- Véhicule FIAT SCUDO CL-908-GN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de renouveler la période d'assurance automobile du véhicule FIAT SCUDO immatriculé CL-908 -GN pour un an soit du 04 Mai 2014 au 3 mai 2015,

Considérant les garanties souscrites de la société ALLIANZ en date du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1. D'accepter la proposition relative à l'assurance classique C3 de la société ALLIANZ, domiciliée 8 Rue de Poperinge à STEENVOORDE (59114) pour un montant total de 1 105.40 €.

Article 2. Les garanties souscrites comprennent la Responsabilité Civile, la défense pénale, et recours suite à accidents, la garantie conducteur, l'assistance (25 km), les bris de glas, attentats, catastrophes naturelles et technologiques, le vol, incendie -force de la nature et les dommages tous accidents, ainsi que les options de protection juridique automobile. Ces garanties couvrent la période du 04 mai 2014 au 3 mai 2015.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et pour compte-rendu au Conseil de Communauté,

Fait à Bailleul, le 24 Mai 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/46

Objet : Marché 14.005 – Fauchage d'accotements et de fossés sur une partie du territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis 14-61820 paru dans le BOMP A n° 79 du 23 avril 2014,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 2 mai 2014 à 16 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1. de signer un marché à bon de commande pour l'année civile 2014 avec :

- la Société SOTRAVEER, domiciliée au Zand Put Houck à WINNEZEELE (59670), pour le fauchage d'accotements et de fossés pour les lots :
 - 1 (Houtkerque, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem et Winnezele) et un montant maximum de 16 500 € HT ;
 - 5 (Nieppe et Steenwerck) et un montant maximum de 26 000 € HT ;
 - 9 (Bavinchove, Hardifort, Oxelaère, Wemaers-Cappel, Zermezele et Zuytpeene) et un montant maximum de 17 500 € HT ;
 - 10 (Cassel, Hondegheem, Staple et Ste Marie-Cappel) et un montant maximum de 16 500 € HT ;
 - 11 (Ebblinghem, Lynde, Renescure et Sercus) et un montant maximum de 14 000 € HT ;
- L'entreprise HUYVAERT, domiciliée 197 rue Henri Baillieu à GODEWAERSVELDE (59270), pour le fauchage d'accotements et de fossés pour le lot 2 (Berthen, Boeschèpe, Eecke, Godewaersvelde et Saint Jans-Cappel) et un montant maximum de 19 500 € HT ;
- L'entreprise DUVAL, domiciliée 96 rue du Tannay à THIENNES (59189), pour le fauchage d'accotements et de fossés pour les lots :
 - 3 (Bailleul) et un montant maximum de 16 000 € HT ;
 - 6 (Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes) et un montant maximum de 21 500 € HT ;
- L'entreprise TI-THOMAS, domiciliée 61 rue Pruvost à NEUF-BERQUIN (59940), pour le fauchage d'accotements et de fossés pour le lot 4 (Borre, Caëstre, Flêtre, Merris et Pradelles) et un montant maximum de 16 500 € HT ;
- La société LES JARDINS DE GUILLAUME, domiciliée 970 rue du courant à LE DOULIEU (59940), pour le fauchage d'accotements et de fossés pour le lot 7 (Le Doulieu, Neuf-Berquin, Strazeele et Vieux-Berquin) et un montant maximum de 18 500 € HT ;
- La SARL STAL, domiciliée 73 rue Goddeloozenhouck à METEREN (59970), pour le fauchage d'accotements et de fossés pour le lot 8 (Arnèke, Buysscheure, Noordpeene, Ochtezeele et Rubrouck) et un montant maximum de 22 500 € HT ;

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services de la Communauté de Communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 30 Mai 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/47

Objet : Modification de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits du Pôle Jeunesse de Méteren ;

DECIDE

Article 1. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques Vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI...)

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/ 02 restent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/48

Objet : Modification de la régie de recettes « Les Petits Géants », multi-accueil de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits de l'espace Multi-accueil « Les Petits Géants » de Steenvoorde ;

DECIDE

Article 1 : les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI...)

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/34 restent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014

Le Président,

Jean -Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/49

Objet : Modification de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de Cassel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits du Pôle Jeunesse de Cassel,

DECIDE

Article 1. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques Vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI)

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/ 06 restent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/50

Objet : Modification de la régie de recettes du Cyber-Centre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits du Cyber-centre ;

DECIDE

Article 1. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces

- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI...)

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/03 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/51

Objet : Modification de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de l'Houtland

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/82 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits du Pôle Jeunesse de l'Houtland ;

DECIDE

Article 1. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI ...)

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/08 restent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/52

Objet : Modification de la régie de recettes de la piscine de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/82 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits de la piscine de Bailleul ;

DECIDE

Article 1 : les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI)
-

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/10 restent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté,

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/53

Objet : Modification de la régie de recettes de la Halte-garderie itinérante

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits de la Halte-garderie itinérante ;

DECIDE

Article 1. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques Vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI ...)

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/ 05 restent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/54

Objet : Modification de la régie de recettes « L'Escale des Monts » à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour encaisser les produits de l'espace multi accueil « L'Escale des Monts »

DECIDE

Article 1. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques Vacances
- Carte bancaire
- Prélèvements
- Paiements par internet (TIPI...)

Article 2. Les autres dispositions de la décision 2014/04 restent inchangées.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/55

Objet : Modification de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2014 ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour régler les dépenses durant les séjours du Pôle Jeunesse de Méteren ;

DECIDE

Article 1 : Les modes de paiement sont les suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte bancaire

Article 2 : Les autres dispositions des décisions 2014/01 et 2014/15 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/56

Objet : Modification de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de Cassel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 janvier 2014, donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2014 ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour régler les dépenses du Pôle Jeunesse de Cassel ;

DECIDE

Article 1 : Les modes de paiement sont les suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte bancaire

Article 2 : Les autres dispositions de la décision 2014/ 07 restent inchangées.

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/57

Objet : Modification de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de l'Houtland

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 janvier 2014, donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/ 82 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2014 ;

Considérant la nécessité d'utiliser les moyens modernes de paiement pour régler les dépenses du Pôle Jeunesse de l'Houtland ;

DECIDE

Article 1 : Les modes de paiement sont les suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte bancaire

Article 2 : Les autres dispositions de la décision 2014/ 07 restent inchangées.

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juin 2014

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/58

Objet : Raccordement pour l'alimentation électrique de parcelles situées sur la zone d'activités de la Houblonnière à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°10/05/02 en date du 21 juillet 2010 attribuant le marché relatif à la création de la zone d'activités économiques de la Houblonnière - travaux de viabilisation en vue de la création d'une ZAE d'environ 4 hectares sur la commune de Méteren à l'entreprise Ramon pour le lot n°1 et l'entreprise Reseelec pour le lot n°2.

Vu la convention ERDF de réalisation des travaux et de remise d'ouvrage pour la zone d'activités de la Houblonnière en date du 8 avril 2011.

Considérant que la zone d'activités économiques de la Houblonnière à Méteren a fait l'objet d'un découpage parcellaire en 2010, et qu'au vu des demandes récentes d'implantations des entreprises, le découpage initial ne permet pas l'installation de certaines activités économiques ; il est donc nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire requérant le raccordement de ces nouvelles parcelles aux réseaux d'électricité.

DECIDE

Article 1 : de conclure les contrats nécessaires pour un montant total de **2 806.47 € HT** avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sise 63, rue de la Commune de Paris – 62100 CALAIS.

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 5 Juin 2014

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/59

Objet : Raccordement pour l'alimentation en eau potable de parcelles situées sur la zone d'activités de la Houblonnière à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°10/05/02 en date du 21 juillet 2010 attribuant le marché relatif à la création de la zone d'activités économiques de la Houblonnière - travaux de viabilisation en vue de la création d'une ZAE d'environ 4 hectares sur la commune de Méteren à l'entreprise Ramon pour le lot n°1 et l'entreprise Reseelec pour le lot n°2.

Considérant que la zone d'activités économiques de la Houblonnière à Méteren a fait l'objet d'un découpage parcellaire en 2010, et qu'au vu des demandes récentes d'implantations des entreprises, le découpage initial ne permet pas l'installation de certaines activités économiques ; il est donc nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire requérant le branchement de ces nouvelles parcelles au réseau d'alimentation en eau potable.

DECIDE

Article 1 : de conclure le contrat pour un montant de **5 760.00 € HT** avec NOREADE, sise La Cornette – CS 70250 - 59670 CASSEL.

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 5 Juin 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 h 55.

La secrétaire de séance,



Anne VANPEENE



Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE